



Fécamp
Caux Littoral Agglo

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 mars 2025

N°2025/09C

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

URBANISME

Modification simplifiée N°3 du
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

Modalités de mise à disposition
du public

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté du 5 mars 2024, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral prescrivait la modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilité en vue de :

- Rectifier le règlement écrit
- Corriger les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés et des bâtiments pouvant changer de destination en zones A et N
- Rectifier le règlement graphique

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 seront mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations seront enregistrées et conservées.

Les modalités de mise à disposition du public à l'occasion de la mise à disposition du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal modifié doivent être précisées par délibération du Conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en date du 25 novembre 2016 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en date du 18 décembre 2019, révisé le 12 décembre 2022 et modifié les 5 avril 2022 et 14 décembre 2023 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Considérant que l'Agglomération Fécamp Caux Littoral avec sa compétence en matière de plan local d'urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales est en charge des procédures d'évolution des documents d'urbanisme ;

Considérant l'arrêté N°2024/1 de Monsieur le Président en date du 5 mars 2024 prescrivant la modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilité (PLUiHM) ;

A cet effet, la modification simplifiée N°3 de son PLUi est destinée à :

- Corriger certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés et des bâtiments pouvant changer de destination en zones A et N
- Rectifier le règlement graphique
- Rectifier le règlement écrit

Considérant la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 6 février 2025 excluant la procédure de Modification simplifiée N°3 du champ de l'évaluation environnementale ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Le dossier de la modification simplifiée N°3 de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral sera tenu à la disposition du public entre le 7 avril 2025 et le 7 mai 2025,

- au siège de la Communauté d'Agglomération, 825 route de Valmont – 76400 FECAMP, accompagné d'un registre sur lequel les contributions pourront être déposées ;
- sur un registre numérique accessible via le site internet de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral sur lequel les contributions pourront être déposées.

Information sera réalisée 8 jours avant le début de la mise à disposition dans le journal Paris Normandie.

Le dossier mis à la disposition du public comprend :

- ✓ le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal comprenant
- ✓ la notice de présentation de la MS3
- ✓ le règlement écrit modifié
- ✓ le règlement graphique modifié
- ✓ les Orientations d'Aménagement de Programmation modifiées
- ✓ l'atlas modifié des emplacements réservés
- ✓ l'atlas modifié des bâtiments pouvant changer de destination
- ✓ l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- ✓ les avis des personnes publiques associées dès qu'ils sont obtenus
- ✓ les pièces administratives

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet.

Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 42

Nombre de suffrages exprimés : 52 (10 pouvoirs)

Vote pour : 48

Vote contre : 4

*(M. BOSKOS, M. LECLERC avec le pouvoir de Mme LIGAUDAN
et M. LOUISET)*

Abstention :

*Fait et délibéré à Saint-Pierre-en-Port,
les jour, mois et an sus indiqués.*

Pour extrait certifié conforme,

*Le Président,
Laurent VASSET*



